

# BAC chapitre 8

## Composition – Corrigé

### SUIET : Gouverner la France depuis 1946

Alors que le régime républicain semble solidement installé en France depuis la proclamation de la III<sup>e</sup> République en 1870, l'arrivée au pouvoir du maréchal Pétain le 10 juillet 1940 s'accompagne de l'abolition de la République et de la mise en place d'un régime autoritaire. Suite à la Libération, le GPRF dirigé par le général de Gaulle s'efforce de refonder l'État républicain et met en place la IV<sup>e</sup> République. La nouvelle Constitution fixe la manière dont est gouvernée la France, la métropole mais aussi les territoires ultramarins et les colonies.

L'État fonctionne grâce à l'administration, c'est-à-dire l'ensemble des personnes morales (État, collectivités territoriales) et physiques (fonctionnaires) qui accomplissent des activités dans le but de répondre aux besoins d'intérêt général de la population. Les grandes impulsions sont données par le gouvernement qui détient le pouvoir exécutif. Le rôle de l'État a considérablement changé depuis 1946. Au lendemain de la guerre, le GPRF renforce le rôle de l'État en le laissant intervenir fortement dans la vie économique. Cependant, depuis les années 1970, on assiste à une érosion du pouvoir de l'État qui doit composer avec de nouveaux acteurs. Comment expliquer que l'État fort et interventionniste de 1946 ait laissé sa place à un État qui voit ses pouvoirs progressivement s'éroder ?

Nous montrerons d'abord que la période qui s'étale de 1946 aux années 1960 correspond à un « âge d'or » de l'État. Puis, dans un second temps, nous présenterons la crise qui affecte l'État entre 1968 et 1988. Enfin, dans une dernière partie, nous étudierons les tentatives d'adaptation de l'État depuis 1989.

La mise en place de la IV<sup>e</sup> République est l'œuvre du GPRF, qui dirige la France entre 1944 et 1946. Dans une situation politique confuse, trois grandes forces émergent : le PCF de Thorez bénéficiant du prestige de la Résistance, le MRP (Mouvement républicain populaire) du général de Gaulle, qui rassemble des hommes venus d'horizons divers (gaullistes et démocrates-chrétiens), et la gauche non communiste (socialistes de la SFIO et catholiques de gauche). Elles remportent 75 % des suffrages lors des élections législatives du 21 octobre 1945, et sont chargées de mettre en place une Constituante, on parle alors de tripartisme. Tous sont d'accord pour appliquer les grandes réformes de modernisation du pays prévues par le CNR entre 1943 et 1944, devant aboutir à la refondation de la République et l'instauration d'une démocratie sociale. De Gaulle devient chef du gouvernement et Maurice Thorez (chef du PCF) ministre d'État, veut un régime parlementaire avec un parlement fort concentrant d'importants pouvoirs.

Néanmoins, de Gaulle est totalement hostile à ce projet constitutionnel et réclame un régime présidentiel, fondé sur une stricte séparation des deux pouvoirs (le pouvoir exécutif ne peut dissoudre le Parlement et ce dernier ne peut renverser le gouvernement). Le conflit entre les deux hommes entraîne la démission du général de Gaulle le 20 janvier 1946. Il n'est pas rappelé au pouvoir comme il l'espérait et ce sont donc le PCF et la SFIO qui rédigent la Constitution de la IV<sup>e</sup> République. Le projet de Constitution est adopté par l'Assemblée nationale constituante le 29 septembre, puis approuvé par référendum le 13 octobre 1946. La Constitution de la IV<sup>e</sup> République met en place un régime dans la tradition démocratique, respectant les principes de séparation des pouvoirs prescrits par Montesquieu et de souveraineté nationale puisque l'élection est la source de la légitimité à toutes les échelles administratives. Elle témoigne de son attachement aux droits de l'homme et du citoyen (les droits politiques) et inscrit même une extension de la notion de droit, en intégrant les droits économiques et sociaux : l'État républicain se voit confier de nouvelles missions envers le corps social et garantit le droit syndical, le droit de grève, le droit à l'instruction, le droit à l'accès aux soins, le droit à la retraite, l'égalité des droits hommes/femmes... c'est ce que l'on appelle l'État-providence.

Du point de vue des institutions, la Constitution met en place un régime parlementaire faisant de l'Assemblée le pivot du régime. Le pouvoir législatif est confié à un Parlement bicaméral : l'Assemblée nationale constituée de députés élus au suffrage universel direct (tous les citoyens de plus de 21 ans) pour 5 ans, et le Conseil de la République (équivalent du Sénat) élu au suffrage indirect pour 6 ans par des grands électeurs. Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix obtenues aux élections (scrutin proportionnel). L'Assemblée possède seule le pouvoir législatif : elle vote seule, bien qu'elle partage l'initiative de la loi avec le gouvernement. La seconde chambre, le Conseil de la République, n'a qu'un rôle consultatif. Le pouvoir exécutif appartient au président de la République et au gouvernement. Le premier est élu pour 7 ans par les deux chambres du Parlement ; le président du Conseil est nommé par le président de la République mais investi par l'Assemblée nationale.

La IV<sup>e</sup> République est caractérisée par une grande instabilité gouvernementale. En raison du mode de scrutin proportionnel, tous les partis sont représentés à l'Assemblée mais rares sont ceux qui arrivent à obtenir la majorité absolue. Les partis sont donc obligés de s'allier pour former des majorités, ce qui rend le système instable. Comme le président du Conseil est responsable devant l'Assemblée, il est fréquemment renversé : en douze ans, 25 gouvernements se succèdent, soit en moyenne un tous les six mois. Dans ce contexte, il devient impossible de mener une politique cohérente, malgré l'arrivée au pouvoir de personnalités comme Antoine Pinay ou Pierre Mendès-France. Toutefois, malgré les incessants changements de gouvernements, le personnel politique demeure en fait assez stable : sur les 227 ministres de la IV<sup>e</sup> République, 66 ont appartenu à plus de trois gouvernements. Certains ministres connaissent également une relative stabilité dans leur domaine d'action : Georges Bidault et Robert Schuman se reliaient au poste de ministre des Affaires étrangères de septembre 1944 à juin 1954. Surtout, la présence dans les ministères d'experts et de hauts fonctionnaires, souvent issus de l'ENA (École Nationale d'Administration), fondée en 1945, contribue à garantir la continuité de l'action publique. L'État crée aussi de nouveaux corps de fonctionnaires pour mener à bien les nouvelles missions d'administration, en particulier l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et l'Inspection des impôts.

Revenu au pouvoir à la faveur de la crise du 13 mai 1958, le général de Gaulle, dernier président du Conseil de la IV<sup>e</sup> République, exige la fin du régime contre lequel il s'est élevé après la Seconde Guerre mondiale. Le Parlement n'a donc pas le choix : il accepte ces conditions et vote les pleins pouvoirs au président du Conseil pour élaborer une nouvelle constitution. Michel Debré, fidèle du général de Gaulle et ministre de la Justice, joue un rôle très important dans la rédaction du texte de la Constitution et dans les débats de l'été 1958. Il parvient à faire accepter à des ministres, surtout soucieux de garantir la stabilité des gouvernements face à l'Assemblée, un rôle plus important du président de la République. Mais le texte final est par obligation un texte de compromis. Cette Constitution est loin de faire l'unanimité dans l'opinion publique, mais elle paraît pour beaucoup la seule solution à la sortie de la crise, compte tenu de l'instabilité de la IV<sup>e</sup> République. Elle est donc approuvée par référendum le 28 septembre 1958 par 80 % de votes favorables. Après les élections législatives, de Gaulle est élu président de la République en décembre 1958.

Cette nouvelle constitution fait la part belle à l'exécutif et le président de la République gagne beaucoup de pouvoirs et d'indépendance : il nomme le gouvernement sans l'avis du Parlement, il peut dissoudre l'Assemblée nationale sans demander l'avis du gouvernement et soumettre des projets de lois aux citoyens par référendum, il est le chef des armées, il peut en cas de crise majeure prendre les pleins pouvoirs de manière temporaire. Il est élu au suffrage universel indirect pour 7 ans par environ 80 000 grands électeurs. Le pouvoir exécutif est partagé avec le gouvernement qui peut gouverner par ordonnances. Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale (577 députés élus au suffrage universel direct pour 5 ans) et du Sénat (348 sénateurs élus au suffrage universel indirect pour 9 ans), est élu au scrutin uninominal majoritaire, ce qui rompt avec l'ancien scrutin proportionnel et garantit une majorité claire et donc une plus grande stabilité. Les pouvoirs du Parlement sont affaiblis : son ordre du jour est fixé par le gouvernement qui dans certaines circonstances peut même faire adopter un texte

sans vote (article 49-3). Il conserve cependant le pouvoir législatif et ses membres partagent l'initiative des lois avec le gouvernement : ils peuvent faire des propositions de loi. L'élaboration des lois suit un parcours codifié entre l'Assemblée nationale et le Sénat, qui retrouve un réel pouvoir législatif. En cas de désaccord entre les deux chambres, c'est l'Assemblée nationale qui a cependant le dernier mot. Le Parlement dispose aussi de la possibilité de renverser le gouvernement (motion de censure), ce qui équilibre les pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. La pratique du pouvoir change aussi sous la V<sup>e</sup> République. Le général de Gaulle estime que le Président doit avoir un lien direct avec les Français. Il utilise largement son droit de proposer des référendums aux citoyens : référendum sur la politique d'autodétermination en Algérie (1961), référendum sur l'autorisation faite au président de négocier l'indépendance de l'Algérie (1962), référendum sur l'élection du président au suffrage universel direct (1962), référendum sur la régionalisation et la réforme du Sénat (1969). Ses déplacements en provinces et ses conférences télévisées entretiennent un contact direct avec les Français. Après son succès dans la résolution de la crise algérienne, de Gaulle passe à l'offensive en proposant par référendum l'élection du président de la République au suffrage universel direct. Ce type d'élection donne une légitimité et un poids énormes au Président qui est le seul élu de la République à obtenir sa fonction par le vote de l'ensemble des citoyens français. Lors du référendum du 28 octobre 1962, 61,7 % des Français votent « oui » à la modification de la Constitution qui transforme la France en un véritable régime présidentiel, certains parleront même de « Monarchie républicaine » (Maurice Duverger, *La Monarchie républicaine – ou comment les démocraties se donnent des rois*, 1974).

Sous les deux régimes, on assiste à un accroissement du champ d'action de l'État. Dans les années qui suivent la fin de la guerre (1944-1946), de grandes entreprises sont nationalisées et le secteur public se développe. Les nationalisations concernent des entreprises qui ont collaboré (Renault) et des secteurs jugés vitaux comme le secteur bancaire (Crédit Lyonnais, Société Générale), les compagnies d'assurances, le charbon, l'électricité et le gaz (EDF-GDF), et les transports (Air France, la RATP, la Marine marchande – la SNCF a été nationalisée au moment du Front populaire). L'économie est planifiée avec la création du Commissariat général au Plan en 1946, dirigé par Jean Monnet. Ce Commissariat a pour objectif de reconstruire le pays et notamment les villes, les ports et les chemins de fer. L'économie de marché n'est pas remise en cause mais l'État souhaite redresser la situation par des mesures dirigistes : il fixe les prix, les objectifs de production (plans) et favorise la reconstruction de l'économie par des incitations diverses (commandes d'État). De hauts fonctionnaires formés par l'ENA sont placés à la tête des grandes entreprises.

Dans le domaine de l'audiovisuel, l'État augmente aussi son contrôle : les radios privées sont nationalisées et regroupées dans un monopole d'État : la Radiodiffusion française (RDF), créée le 23 mars 1945. Conformément à ce qui est écrit dans la Constitution, l'État étend aussi son champ d'action au domaine social. Ainsi se met en place un État-providence : l'État intervient afin de protéger les individus et de redistribuer les richesses. C'est dans cet esprit que la Sécurité sociale est créée en 1945 par le ministre communiste du Travail Ambroise Croizat. Elle est financée par les salariés et les employeurs et permet d'organiser une couverture maladie, ainsi que le financement des retraites. En 1947, une loi crée les habitations à loyer modéré (HLM). En 1950, le gouvernement met en place une rémunération minimale avec le SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti). Sous la présidence du général de Gaulle, l'État poursuit son action sociale et continue à jouer son rôle d'État-providence. En 1958, la création des CHU (Centres hospitaliers universitaires) permet de moderniser le traitement des patients. En 1967, la création de l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) permet aux chômeurs de percevoir des indemnités. En 1968, suite à la crise de mai, les accords de Grenelle aboutissent à une augmentation de 35 % du SMIG et de 10 % en moyenne des salaires réels, au renforcement du droit syndical dans les entreprises (création de la section syndicale d'entreprise).

L'État voit ses missions s'étendre dans divers autres domaines. Il soutient ainsi de grands projets dans des domaines comme le nucléaire, l'aérospatial ou l'informatique. Il favorise la concentration des entreprises, ce qui permet de créer de grandes firmes, comme la compagnie

pétrolière Elf en 1967. En 1963, il crée la DATAR (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), qui vise à réduire les inégalités et les déséquilibres entre les territoires. En 1963, la Mission Racine est ainsi chargée d'aménager le littoral du Languedoc-Roussillon et de créer des stations balnéaires. En 1964, le Plan Neige est lancé pour aménager les montagnes françaises. Il vise à créer de nouvelles stations de sport d'hiver situées plus haut en altitude. La même année, la DATAR confère à 8 agglomérations de province (Lille-Roubaix-Tourcoing, Nancy-Metz, Strasbourg, Lyon-Grenoble-Saint-Étienne, Marseille-Aix-en-Provence, Toulouse, Bordeaux, Nantes) le statut de métropoles d'équilibre. Il s'agit de mener une politique de déconcentration et de transférer des équipements prestigieux (recherche, université) à des grandes villes afin de réduire la domination écrasante de Paris, pointée par Jean-François Gravier en 1947 dans *Paris et le désert français*. Dans la même idée, le SDAU (Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme), dirigé par Paul Delouvrier, lance en 1965 la politique des villes nouvelles. L'objectif est d'éviter la concentration urbaine dans les grandes métropoles et notamment à Paris.

Ainsi, l'État français connaît un véritable âge d'or entre 1946 et 1968. Si la IV<sup>e</sup> République, refondée en 1946, permet le retour d'une administration efficace malgré l'instabilité parlementaire, la V<sup>e</sup> République, proclamée en 1958, semble beaucoup plus solide et renforce le pouvoir du Président. Sous les deux régimes, l'État s'implique dans de nombreux domaines et joue un rôle majeur. Cependant, après la démission du général de Gaulle, l'État entre en crise et son rôle est progressivement remis en cause.

Une partie des Français se révolte en mai 1968 contre un État jugé conservateur, incarné par un de Gaulle vieillissant. Cette crise politique est surmontée par le pouvoir gaulliste, mais elle oblige les dirigeants à être plus à l'écoute de la population. De Gaulle démissionne en 1969 après l'échec d'un référendum. Ses successeurs ont une vision moins autoritaire de l'État que lui. Dès son investiture en 1969, le Premier ministre de Georges Pompidou, Jacques Chaban-Delmas (1969-1972), lance le projet de « Nouvelle société », qui réduit le rôle de l'État et repose en partie sur l'idée de justice sociale. Pour apaiser les relations sociales et garantir la solidarité nationale, le gouvernement met en place une politique contractuelle qui associe le patronat et les syndicats à la décision. Il instaure notamment la participation des salariés à la vie de l'entreprise, par des négociations entre patrons et syndicats favorisées par le gouvernement. En 1971, une quatrième semaine de congés payés est octroyée aux travailleurs. À la mort de Georges Pompidou en 1974, après l'intérim d'Alain Poher, des élections présidentielles sont organisées et c'est le libéral Valéry Giscard d'Estaing, à la tête des Républicains indépendants, qui remporte le deuxième tour face au candidat de la gauche François Mitterrand. L'élimination du gaulliste Jacques Chaban-Delmas au premier tour marque la fin du gaullisme. Valéry Giscard d'Estaing est issu de l'ENA et a exercé la profession d'inspecteur des finances, ce qui est révélateur de la place de plus en plus importante des technocrates à la tête de l'État. Il veut gouverner la France d'une manière plus moderne, en abaissant la majorité électorale de 21 à 18 ans (1974) et en lançant des réformes de société (loi sur l'IVG en 1974). Sa présidence est marquée par les chocs pétroliers de 1973 et 1979 et la fin des Trente Glorieuses qui révèlent les difficultés de l'État pour lutter contre l'inflation et la montée du chômage (le nombre de chômeurs double entre 1974 et 1981).

En 1981, alors que la droite est au pouvoir depuis la fondation de la V<sup>e</sup> République, c'est le candidat du Parti socialiste, François Mitterrand, qui est élu à la présidence de la République. Il l'emporte face au président sortant et c'est la première alternance : la majorité parlementaire passe de droite à gauche. Le nouveau président dissout l'Assemblée nationale, remporte les élections législatives et peut gouverner de 1981 à 1986 avec une large majorité, ce qui lui permet de faire adopter des lois importantes (abolition de la peine de mort en 1981), qui sont révélatrices de la manière dont la gauche envisage l'exercice du pouvoir. Des réformes économiques et sociales, entreprises par le gouvernement de Pierre Mauroy, redonnent une

place majeure à l'État : vague de nationalisations en 1982 (36 banques, Thomson, Saint-Gobain, Suez), augmentation du SMIC (Salaire minimum interprofessionnel de croissance), création d'un impôt sur la fortune, retraite à 60 ans (ordonnance Auroux de 1982), cinquième semaine de congés payés (1982), semaine de 39 heures (1982). Ainsi, l'État conserve un rôle de premier plan dans l'économie et continue à exercer le rôle d'État-providence combattant les inégalités sociales. Les années 1980 marquent aussi une rupture avec les héritages du jacobinisme et la centralisation des pouvoirs. Mitterrand promeut une politique de décentralisation, qui vise à transférer des compétences de l'État à des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux structures administratives qui prennent en charge les intérêts de la population dans un territoire donné : communes, départements et régions. L'objectif est d'assurer une meilleure répartition des pouvoirs sur l'ensemble du territoire et de permettre l'émergence d'une démocratie locale. La loi Defferre de 1982 transfère le pouvoir exécutif départemental du préfet au président du Conseil général et crée 22 régions métropolitaines. Ces dernières sont dotées de compétences élargies dont se dessaisit l'État : enseignement secondaire, transports, formation professionnelle. Les régions sont dotées d'une assemblée élue, d'un exécutif et d'un budget. C'est une évolution majeure qui limite la tradition centralisatrice.

La fin des années 1980 correspond toutefois à un recul du rôle de l'État. En mars 1983, le Premier ministre Pierre Mauroy annonce une politique de rigueur, marquée par une hausse des impôts et le gèle des salaires. Ce tournant explique la victoire de la droite aux législatives et le début d'une situation inédite qui divise l'exécutif : la cohabitation (le président de la République et le gouvernement n'appartiennent pas à la même famille politique et doivent cependant travailler ensemble). Le pouvoir est alors exercé par celui qui dispose d'une majorité à l'Assemblée, ce qui limite les pouvoirs du président de la République à ses seuls pouvoirs propres : il conserve seulement les pouvoirs régaliens (diplomatie, armée, monnaie, justice) et n'est plus l'inspirateur de la politique du pays. Suite à la victoire de la droite, Jacques Chirac est ainsi nommé Premier ministre par François Mitterrand et inaugure la première période de cohabitation (1986-1988). Le nouveau gouvernement prend le contrepied des réformes socialistes en renonçant au dirigisme économique et en initiant des privatisations. Malgré la réélection de François Mitterrand en 1988 et le retour d'un gouvernement de gauche dirigé par Michel Rocard, cette politique n'est plus remise en cause par la suite. Il n'y a plus de consensus en France en faveur d'un État omniprésent. La droite gaulliste s'est largement ralliée au libéralisme, quand la gauche défend l'intervention de l'État mais dans le cadre d'un système capitaliste. L'État-providence, longtemps considéré comme un facteur de progrès, est désormais critiqué par les libéraux qui dénoncent une protection sociale trop coûteuse.

Ainsi, après plus de deux décennies de pouvoir fort, voire autoritaire, le rôle de l'État est remis en cause entre 1968 et 1988 par de nouvelles politiques (décentralisation), de nouvelles pratiques (alternance, cohabitation) et une évolution idéologique (rejet de l'État-providence et acceptation nette du libéralisme). Depuis les années 1990, le recul de l'État s'accroît encore.

Une rupture majeure intervient à partir des années 1970-1980 et qui donne l'impression d'une érosion du pouvoir de l'État. Cette rupture s'explique d'abord par le triomphe du libéralisme lié à la mise en place d'une mondialisation financière dans les années 1970. On assiste ainsi à un processus de déréglementation, c'est-à-dire la suppression des anciennes règles afin de favoriser la concurrence et le libre-échange. Ce processus passe d'abord par la libéralisation des taux de change, initiée en 1971 avec la décision de Richard Nixon de suspendre la convertibilité du dollar en or. Plutôt que d'être fixées en fonction de la valeur du dollar américain (taux de change fixe), la valeur des devises est désormais déterminée par l'offre et la demande de chaque devise sur les marchés (taux de change flottants). Dans les années 1980, on assiste ensuite à une libéralisation des taux d'intérêt. Les États sont passés d'un mode de financement de leurs déficits par la planche à billets (émission de monnaie afin de modifier la valeur de la monnaie) à un financement sur les marchés financiers (système d'emprunts) et les

taux d'intérêt en vigueur pour une économie sont déterminés par l'offre et la demande. Parallèlement, les FTN (firmes transnationales) sont de plus en plus puissantes et développent des stratégies à l'échelle mondiale, ce qui contribue à mettre en concurrence les économies nationales et les salariés (délocalisations, fermetures d'usines jugées moins rentables). L'affirmation des marchés financiers et des grandes firmes fait ainsi perdre à l'État une partie de ses capacités de direction. L'intervention de l'État dans le domaine économique et social est de plus en plus remise en cause par les partisans du libéralisme économique. En 1986, la majorité de droite (gouvernement de Jacques Chirac) vote de nombreuses privatisations (BNP Paribas, TF1, Société Générale, Suez). Cette politique est poursuivie par les gouvernements suivants pendant deux décennies. En 1999, le Premier ministre socialiste Lionel Jospin avoue son impuissance à des ouvriers licenciés par Michelin en affirmant que « l'État ne peut pas tout ». Parallèlement, la construction européenne et l'approfondissement de la coopération entre les États membres entraînent aussi un recul des pouvoirs de l'État. L'Union européenne se différencie des autres organisations internationales par son modèle d'intégration, qui va au-delà de la simple coopération entre États. En effet, les 28 États membres ont délégué une partie de leurs compétences aux institutions communautaires. Le traité de Maastricht (1992) fonde cette coopération sur le principe de subsidiarité. Ce principe repose sur un double impératif : l'impératif de suppléance (lorsqu'un niveau n'a pas les moyens d'assurer les tâches qui lui sont confiées, c'est le niveau supérieur qui s'en charge) et l'impératif de non-ingérence (le niveau supérieur ne doit pas intervenir au niveau inférieur si celui-ci a les moyens d'accomplir ses tâches). L'étendue de la coopération dépend des domaines concernés. Dans certains domaines (commerce, agriculture, monnaie), les États ont transféré l'intégralité de leurs compétences à l'Union. On parle de compétences exclusives et les décisions sont prises par l'Europe. La plupart du temps, le transfert de compétences est partiel : les États et l'UE agissent ensemble. On parle alors de compétences partagées. Enfin, dans d'autres domaines (recherche, santé publique), les États continuent d'exercer leur souveraineté et les compétences de l'Union sont appelées compétences d'appui. Plus de 25 % des lois françaises se contentent de retranscrire des décisions prises à l'échelon européen. En 2005, le rejet par les électeurs français du projet de Constitution européenne montre qu'une partie importante de la population française reste attachée à la souveraineté de l'État.

Par ailleurs, la politique de décentralisation initiée dans les années 1980 se poursuit et est complétée par la loi constitutionnelle de 2003, votée sous le gouvernement Raffarin, qui prévoit l'autonomie financière des collectivités territoriales, la création du référendum décisionnel local et du droit de pétition. La particularité de la gouvernance en France est aujourd'hui l'articulation entre différentes échelles administratives – la commune, le département, la région, l'État – ce que l'on appelle parfois le « millefeuille administratif ». Il existe d'abord 18 régions (13 régions métropolitaines et 5 DROM) dirigées par un Conseil régional élu, avec à sa tête un président disposant du pouvoir exécutif. Elles agissent principalement dans l'éducation (gestion des lycées, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle et de l'apprentissage), le développement économique (gestion des fonds européens), l'aménagement du territoire (CPER, Contrats de Plan État-Région), les transports (routes nationales, voies ferrées, ports et aéroports), l'environnement (gestion des PNR).

Viennent ensuite les 101 départements (96 départements métropolitains et 5 DROM) : créés en 1789 et dirigés par un Conseil général élu, avec à sa tête un président disposant du pouvoir exécutif. Ils sont en charge des dossiers sociaux (enfance, personnes âgées, handicapés), des infrastructures routières (entretien de la voirie départementale et d'une partie des routes nationales, organisation du transport scolaire dans les zones rurales), de l'éducation (construction et gestion des collèges).

Les 2133 EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), qui forment l'intercommunalité, sont répartis en 13 métropoles (agglomérations de plus de 400 000 habitants : Nice, Toulouse, Lille, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Rennes, Rouen, Grenoble, Montpellier, Brest, Aix-Marseille et Paris), 11 communautés urbaines (250 000 habitants

minimum), 196 communautés d'agglomération (entre 50 000 et 250 000 habitants), et 1842 communautés de communes (moins de 50 000 habitants), ont pour objectifs d'assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains), ou d'élaborer des projets de développement économique ou d'urbanisme. Enfin, les 36 697 communes, créées en 1789 et dirigées par un Conseil municipal élu, avec à sa tête un maire disposant du pouvoir exécutif, prennent des décisions relatives à la vie quotidienne des citoyens, en particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Ce désengagement de l'État alimente les débats sur le rôle du pouvoir politique. Le sentiment d'une impuissance de l'État et d'une inefficacité de la classe politique explique la montée de l'abstention ou du vote protestataire. Certains veulent s'appuyer sur la société civile, d'autres au contraire appellent à un renforcement de l'État et de la souveraineté nationale. Il faut dès lors nuancer cette idée d'une érosion du rôle de l'État, dans la mesure où celui-ci doit plus que jamais tenter de corriger les excès de la mondialisation et les inégalités qui persistent. Par ailleurs, si l'État a perdu certaines de ses missions traditionnelles, il conserve les plus importantes de ses missions régaliennes. Les attentats terroristes qui ont frappé la France depuis 2015 ont entraîné un renforcement des forces de sécurité et la proclamation de l'état d'urgence. L'État fixe également le droit pour empêcher les discriminations, par exemple en favorisant l'égalité entre hommes et femmes ou en autorisant le mariage entre personnes du même sexe (2013). L'État exerce encore un rôle économique important et reste actionnaire d'entreprises stratégiques (EDF), ou qu'il souhaite sauver de la faillite (Peugeot-Citroën depuis 2014). Enfin, l'État s'est aussi vu attribuer de nouvelles missions, notamment en lien avec les questions environnementales.

Ainsi, l'État français connaît un véritable âge d'or entre 1946 et 1968. Si la IV<sup>e</sup> République, refondée en 1946, permet le retour d'une administration efficace malgré l'instabilité parlementaire, la V<sup>e</sup> République, proclamée en 1958, semble beaucoup plus solide et renforce le pouvoir du Président. Sous les deux régimes, l'État s'implique dans de nombreux domaines et joue un rôle majeur. Cependant, après plus de deux décennies de pouvoir fort, voire autoritaire, le rôle de l'État est remis en cause entre 1968 et 1988 par de nouvelles politiques (décentralisation), de nouvelles pratiques (alternance, cohabitation) et une évolution idéologique (rejet de l'État-providence et acceptation nette du libéralisme). Depuis les années 1990, si le recul de l'État s'accroît encore, dans un contexte de mondialisation et de construction européenne, il faut toutefois insister sur le fait que l'État continue à jouer un rôle majeur dans de nombreux domaines pour protéger les citoyens et l'environnement.